

Date de révision 13/02/2024

Numéro de révision 2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Rénovateur Plastiques Extérieurs et Pneus

Codes produit HAPP0122A, NQA2291

Numéro du fiche de données de sécurité 21828

Identifiant de formule unique (UFI) X876-60AN-500V-EUY6

Substance pure/mélange Mélange

Contient Naphtha (petroleum), hydrotreated light

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Car Maintenance Product

Utilisations déconseillées Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Holts Auto
Unit 100 Barton Dock Road
Manchester
United Kingdom
M32 0YQ
Pour plus d'informations, contacter

Fournisseur

Holt Lloyd Services,
52 Rue des 40 Mines,
60000 – Allonne,
France

Point de contact www.holtsauto.com

Adresse e-mail www.holtsauto.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Holt Lloyd International: UK - 00 44 (0) 161 866 4800 Office Hours - Mon - Thurs: 8am - 5pm. Fri - 8am - 1pm.
00 44 (0) 161 886 4806 (24 Hour Voicemail).

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008	
Europe	Europe: 00 44 (0) 161 866 4800 Office Hours - Mon - Thurs: 8am - 5pm. Fri - 8am - 1pm. 00 44 (0) 161 886 4806 (24 Hour Voicemail).
Autriche	+43 1 31304 5620; chemikalien@umweltbundesamt.at
Belgique	+32022649636; info@poisoncentre.be
Irlande	+353 (1) 809 2166 / +353 (1) 809 2566; chemicalsinfo@beaumont.ie
Royaume-Uni	Holt Lloyd International: UK - 00 44 (0) 161 866 4800 Office Hours - Mon - Thurs: 8am - 5pm. Fri - 8am - 1pm.

00 44 (0) 161 886 4806 (24 Hour Voicemail).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Aérosols	Catégorie 1 - (H222, H229)
Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2 - (H315)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Catégorie 3 - (H336)
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 3 - (H412)

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient Naphtha (petroleum), hydrotreated light



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H222 - Aérosol extrêmement inflammable

H229 - Récipient sous pression : Peut éclater sous l'effet de la chaleur

H315 - Provoque une irritation cutanée

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P264 - Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.

P362 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 - Garder sous clef.

P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 - Éliminer le contenu et les récipients dans conformément aux réglementations locales.

**Toxicité pour le milieu aquatique
inconnue**

Contient 0.06243 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

Informations supplémentaires

Ce produit est exempté de l'exigence d'une fermeture à l'épreuve des enfants et d'un avertissement tactile de danger, car il s'agit d'un danger d'aspiration, mis sur le marché sous forme d'aérosol ou dans un récipient avec un accessoire de pulvérisation scellé.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	CE n° (numéro d'index UE)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
BUTANE 106-97-8	25 - <50%	01-2119474691-32-00 00	203-448-7 (601-004-00 -0)	Flam. Gas 1 (H220) Press. Gas	-	-	-
Naphtha (petroleum), hydrotreated light 64742-49-0	10 - <25%	01-2119475133-43-00 00	265-151-9 (649-328-00 -1)	Flam. Liq. 2 (H225) Skin Irrit. 2 (H315) STOT SE. 3 (H336) Asp. Tox. 1 (H304) Aquatic Chronic. 2 (H411)	-	-	-
PROPANE 74-98-6	10 - <25%	01-2119486944-21-00 00	200-827-9 (601-003-00 -5)	Flam. Gas 1 (H220)	-	-	-
ISOBUTANE 75-28-5	10 - <25%	01-2119485395-27-00 00	200-857-2 (601-004-00 -0)	Flam. Gas 1 (H220) Press. Gas	-	-	-
Polydimethylsiloxane (Silicone fluid) 63148-62-9	1 - <2.5%	Aucune donnée disponible	-	Aucune donnée disponible	-	-	-
Silicone Fluid 12500 63148-62-9	1 - <2.5%	Aucune donnée disponible	-	Aucune donnée disponible	-	-	-
CITRAL 5392-40-5	<0.025%	Aucune donnée disponible	226-394-6 (605-019-00 -3)	Skin Irrit. 2 (H315) Skin Sens. 1 (H317)	-	-	-
d-limonene 5989-27-5	<0.025%	Aucune donnée disponible	227-813-5 (601-096-00 -2)	Skin Irrit. 2 (H315) Skin Sens. 1B (H317) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 3 (H412) Flam. Liq. 3 (H226)	-	1	1
BENZYL ALCOHOL 100-51-6	<0.025%	Aucune donnée disponible	202-859-9 (603-057-00 -5)	Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H332)	-	-	-

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
BUTANE 106-97-8	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	276808.3276
Naphtha (pétroleum), hydrotreated light 64742-49-0	5001	3160	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
PROPANE 74-98-6	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	200000
ISOBUTANE 75-28-5	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	200000
Polydiméthylsiloxane (Silicone fluid) 63148-62-9	24000	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Silicone Fluid 12500 63148-62-9	24000	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
CITRAL 5392-40-5	Aucune donnée disponible	2250	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
d-limonene 5989-27-5	Aucune donnée disponible	5001	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
BENZYL ALCOHOL 100-51-6	1230	2000	4.178	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration $\geq 0,1\%$ (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. Consulter immédiatement un médecin.

Inhalation

Transporter la victime à l'air frais. En cas d'aspiration dans les poumons, peut provoquer des lésions pulmonaires sévères. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin. Éviter le contact direct avec la peau. Utiliser une protection pour pratiquer le bouche-à-bouche. Si la respiration est difficile, (le personnel formé doit) administrer de l'oxygène. Consulter immédiatement un médecin. Risque d'œdème pulmonaire retardé.

Contact oculaire

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Ne pas frotter les zones touchées. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec la peau

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau savonneuse pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. DANGER D'ASPIRATION EN CAS D'INGESTION - PEUT PÉNÉTRER LES POUMONS ET PROVOQUER DES LÉSIONS. En cas de vomissements spontanés, maintenir la tête plus bas que les hanches pour éviter toute aspiration. Consulter immédiatement un médecin.

Protection individuelle du personnel de premiers secours Éliminer les sources d'ignition. Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination. Éviter le contact direct avec la peau. Utiliser une protection pour pratiquer le bouche-à-bouche. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Difficultés respiratoires. Toux et/ ou respiration sifflante. Vertiges. L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut entraîner des symptômes tels que céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.

Effets de l'exposition Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Du fait du risque d'aspiration, ne pas faire vomir ni effectuer de lavage gastrique, sauf lorsque la prise de risque est justifiée par la présence de substances toxiques supplémentaires.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO₂). Jet d'eau.

Incendie majeur PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer inefficace.

Moyens d'extinction inappropriés NE PAS ÉTEINDRE UN INCENDIE DE FUITE DE GAZ SI LA FUITE NE PEUT PAS ÊTRE ARRÊTÉE.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique Risque d'ignition. Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les réservoirs au jet d'eau. Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction d'incendie contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales. Les bonbonnes peuvent éclater sous une chaleur extrême. Les bonbonnes endommagées doivent être uniquement manipulées par des spécialistes. Les récipients peuvent exploser en cas d'échauffement.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Évacuer le personnel vers des zones sûres. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Éviter tout contact avec la peau, les yeux

et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. ÉLIMINER toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Autres informations Ventiler la zone. Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Tenir à l'écart des canalisations, des égouts, des digues et des cours d'eau. Arrêter la fuite si l'opération ne présente pas de risque. Une mousse antivapeur peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Endiguer le plus en aval possible du déversement pour récupérer les eaux de ruissellement. Inonder la zone d'eau pour terminer la polymérisation, puis gratter le sol.

Méthodes de nettoyage Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Endiguer. Absorber avec une matière absorbante inerte. Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Prendre les mesures nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Utiliser des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants. Manipuler uniquement le produit en système fermé ou mettre en place une ventilation par aspiration adéquate. Conserver dans une zone équipée de vaporisateurs anti-incendie. Ne pas percer ni incinérer les récipients. Contenu sous pression. En cas d'éclatement. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Remarques générales en matière d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation

Protéger du rayonnement solaire. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes et de toute autre source d'ignition (par exemple veilleuse, moteurs électriques et électricité statique). Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Ne pas stocker à proximité de matières combustibles. Conserver dans une zone équipée de vaporisateurs anti-incendie. Stocker conformément aux réglementations nationales correspondantes. Conserver conformément aux réglementations locales. Conserver au frais et au sec, à l'écart des sources potentielles de chaleur, des flammes nues, de la lumière du soleil et des autres produits chimiques. Garder sous clef. Conserver hors de la portée des enfants. Stocker à l'écart des autres matières.

Classe d'entreposage (TRGS 510) LGK 2B.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
BUTANE 106-97-8	-	TWA: 800 ppm TWA: 1900 mg/m ³ STEL 1600 ppm STEL 3800 mg/m ³	TWA: 1000 ppm STEL: 980 ppm STEL: 2370 mg/m ³	TWA: 1900 mg/m ³	TWA: 600 ppm TWA: 1450 mg/m ³ TWA: 10 ppm TWA: 22 mg/m ³ STEL: 750 ppm STEL: 1810 mg/m ³
Naphtha (petroleum), hydrotreated light 64742-49-0	-	-	-	TWA: 1600 mg/m ³	-
PROPANE 74-98-6	-	TWA: 1000 ppm TWA: 1800 mg/m ³ STEL 2000 ppm STEL 3600 mg/m ³	TWA: 1000 ppm	TWA: 1800.0 mg/m ³	-
ISOBUTANE 75-28-5	-	TWA: 800 ppm TWA: 1900 mg/m ³ STEL 1600 ppm STEL 3800 mg/m ³	TWA: 1000 ppm STEL: 980 ppm STEL: 2370 mg/m ³	TWA: 1800.0 mg/m ³	-
CITRAL 5392-40-5	-	-	TWA: 5 ppm TWA: 32 mg/m ³ D*	-	-
BENZYL ALCOHOL 100-51-6	-	-	-	TWA: 5.0 mg/m ³	-
Nom chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
BUTANE 106-97-8	-	-	TWA: 500 ppm TWA: 1200 mg/m ³ STEL: 1000 ppm STEL: 2400 mg/m ³	TWA: 800 ppm TWA: 1500 mg/m ³ STEL: 500 mg/m ³	TWA: 800 ppm TWA: 1900 mg/m ³ STEL: 1000 ppm STEL: 2400 mg/m ³
Naphtha (petroleum), hydrotreated light 64742-49-0	-	-	-	TWA: 5 mg/kg STEL: 500 mg/m ³	-
PROPANE	-	-	TWA: 1000 ppm	TWA: 1000 ppm	TWA: 800 ppm

74-98-6			TWA: 1800 mg/m ³ STEL: 2000 ppm STEL: 3600 mg/m ³	TWA: 1800 mg/m ³	TWA: 1500 mg/m ³ STEL: 1100 ppm STEL: 2000 mg/m ³
ISOBUTANE 75-28-5	-	-	-	TWA: 800 ppm TWA: 1900 mg/m ³	TWA: 800 ppm TWA: 1900 mg/m ³ STEL: 1000 ppm STEL: 2400 mg/m ³
d-limonene 5989-27-5	-	-	-	TWA: 25 ppm TWA: 150 mg/m ³ STEL: 50 ppm STEL: 300 mg/m ³	TWA: 25 ppm TWA: 140 mg/m ³ STEL: 50 ppm STEL: 280 mg/m ³
BENZYL ALCOHOL 100-51-6	-	TWA: 40 mg/m ³ Ceiling: 80 mg/m ³	-	-	TWA: 10 ppm TWA: 45 mg/m ³
Nom chimique	France	Allemagne TRGS	Allemagne DFG	Grèce	Hongrie
BUTANE 106-97-8	TWA: 800 ppm TWA: 1900 mg/m ³	TWA: 1000 ppm TWA: 2400 mg/m ³	TWA: 1000 ppm TWA: 2400 mg/m ³ Peak: 4000 ppm Peak: 9600 mg/m ³	TWA: 1000 ppm TWA: 2350 mg/m ³	TWA: 2350 mg/m ³ STEL: 9400 mg/m ³
PROPANE 74-98-6	-	TWA: 1000 ppm TWA: 1800 mg/m ³	TWA: 1000 ppm TWA: 1800 mg/m ³ Peak: 4000 ppm Peak: 7200 mg/m ³	TWA: 1000 ppm TWA: 1800 mg/m ³	-
ISOBUTANE 75-28-5	-	TWA: 1000 ppm TWA: 2400 mg/m ³	TWA: 1000 ppm TWA: 2400 mg/m ³ Peak: 4000 ppm Peak: 9600 mg/m ³	-	-
d-limonene 5989-27-5	TWA: 1000 mg/m ³ STEL: 1500 mg/m ³	TWA: 5 ppm TWA: 28 mg/m ³ Sh+ H*	TWA: 5 ppm TWA: 28 mg/m ³ Peak: 20 ppm Peak: 112 mg/m ³ * skin sensitizer	-	-
BENZYL ALCOHOL 100-51-6	-	TWA: 5 ppm TWA: 22 mg/m ³ H*	TWA: 22 mg/m ³ TWA: 5 ppm Peak: 44 mg/m ³ Peak: 10 ppm *	-	-
Nom chimique	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII	Lettonie	Lituanie
BUTANE 106-97-8	TWA: 1000 ppm STEL: 3000 ppm	-	STEL: 1000 ppm STEL: 2377 mg/m ³	TWA: 300 mg/m ³ STEL: 300 mg/m ³	-
PROPANE 74-98-6	STEL: 3000 ppm Simple asphyxiant	-	: Simple asphyxiant	TWA: 1000 ppm TWA: 1800 mg/m ³ STEL: 300 mg/m ³	-
ISOBUTANE 75-28-5	STEL: 3000 ppm	-	STEL: 1000 ppm STEL: 2377 mg/m ³	TWA: 100 mg/m ³ STEL: 300 mg/m ³	-
CITRAL 5392-40-5	TWA: 5 ppm STEL: 15 ppm	-	TWA: 5 ppm TWA: 31 mg/m ³ senD+ cute*	-	-
d-limonene 5989-27-5	-	-	-	-	STEL: 50 ppm STEL: 300 mg/m ³ J+ TWA: 25 ppm TWA: 150 mg/m ³
BENZYL ALCOHOL 100-51-6	-	-	-	TWA: 5 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³ O*
Nom chimique	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Norvège	Pologne
BUTANE 106-97-8	-	-	-	TWA: 250 ppm TWA: 600 mg/m ³	STEL: 3000 mg/m ³ TWA: 1900 mg/m ³

				STEL: 312.5 ppm STEL: 750 mg/m ³	
Naphtha (petroleum), hydrotreated light 64742-49-0	-	-	-	-	STEL: 1500 mg/m ³ TWA: 500 mg/m ³
PROPANE 74-98-6	-	-	-	TWA: 500 ppm TWA: 900 mg/m ³ STEL: 625 ppm STEL: 1125 mg/m ³	TWA: 1800 mg/m ³
ISOBUTANE 75-28-5	-	-	-	TWA: 40 ppm TWA: 275 mg/m ³ STEL: 60 ppm STEL: 343.75 mg/m ³	-
CITRAL 5392-40-5	-	-	-	-	STEL: 54 mg/m ³ TWA: 27 mg/m ³
d-limonene 5989-27-5	-	-	-	TWA: 25 ppm TWA: 140 mg/m ³ A+ STEL: 37.5 ppm STEL: 175 mg/m ³	-
BENZYL ALCOHOL 100-51-6	-	-	-	-	TWA: 240 mg/m ³
Nom chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
BUTANE 106-97-8	TWA: 1000 ppm STEL: 1000 ppm	TWA: 700 mg/m ³ STEL: 1000 mg/m ³	TWA: 1000 ppm TWA: 2400 mg/m ³ STEL: 5000 ppm STEL: 12000 mg/m ³	TWA: 1000 ppm TWA: 2400 mg/m ³ STEL: 4000 ppm STEL: 9600 mg/m ³	TWA: 1000 ppm
PROPANE 74-98-6	TWA: 1000 ppm	TWA: 778 ppm TWA: 1400 mg/m ³ STEL: 1000 ppm STEL: 1800 mg/m ³	-	TWA: 1000 ppm TWA: 1800 mg/m ³ STEL: 4000 ppm STEL: 7200 mg/m ³	TWA: 1000 ppm
ISOBUTANE 75-28-5	TWA: 1000 ppm STEL: 1000 ppm	TWA: 700 mg/m ³ STEL: 1000 mg/m ³	TWA: 1000 ppm TWA: 2400 mg/m ³ STEL: 5000 ppm STEL: 12000 mg/m ³	TWA: 1000 ppm TWA: 2400 mg/m ³ STEL: 4000 ppm STEL: 9600 mg/m ³	TWA: 1000 ppm
Polydimethylsiloxane (Silicone fluid) 63148-62-9	-	TWA: 200 mg/m ³ STEL: 300 mg/m ³ P*	-	-	-
Silicone Fluid 12500 63148-62-9	-	TWA: 200 mg/m ³ STEL: 300 mg/m ³ P*	-	-	-
CITRAL 5392-40-5	TWA: 5 ppm Cutânea* Sensitizer dermal	-	-	-	TWA: 5 ppm vía dérmica* Sen+
d-limonene 5989-27-5	-	-	-	TWA: 28 mg/m ³ TWA: 5 ppm STEL: 20 ppm STEL: 112 mg/m ³ K*	TWA: 30 ppm TWA: 168 mg/m ³ vía dérmica* Sen+
BENZYL ALCOHOL 100-51-6	-	-	-	TWA: 22 mg/m ³ TWA: 5 ppm STEL: 10 ppm STEL: 44 mg/m ³ K*	-
Nom chimique	Suède	Suisse	Royaume-Uni		
BUTANE 106-97-8	NGV: 350 mg/m ³	TWA: 800 ppm TWA: 1900 mg/m ³ STEL: 3200 ppm STEL: 7600 mg/m ³	TWA: 600 ppm TWA: 1450 mg/m ³ STEL: 750 ppm STEL: 1810 mg/m ³		

PROPANE 74-98-6	NGV: 350 mg/m ³	TWA: 1000 ppm TWA: 1800 mg/m ³ STEL: 4000 ppm STEL: 7200 mg/m ³	-
ISOBUTANE 75-28-5	NGV: 350 mg/m ³	TWA: 800 ppm TWA: 1900 mg/m ³ STEL: 3200 ppm STEL: 7600 mg/m ³	-
d-limonene 5989-27-5	S+ NGV: 25 ppm NGV: 150 mg/m ³	S+ TWA: 7 ppm TWA: 40 mg/m ³ STEL: 14 ppm STEL: 80 mg/m ³	-
BENZYL ALCOHOL 100-51-6	-	TWA: 5 ppm TWA: 22 mg/m ³ H*	-

**Valeurs limites biologiques
d'exposition professionnelle**

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Derived No Effect Level (DNEL) - Workers

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Naphtha (petroleum), hydrotreated light 64742-49-0	-	-	1286.4 mg/m ³ [4] [7] 837.5 mg/m ³ [5] [6] 1066.67 mg/m ³ [5] [7]
CITRAL 5392-40-5	-	1.7 mg/kg bw/day [4] [6] 140 µg/cm ² [5] [6]	9 mg/m ³ [4] [6]
Geraniol 106-24-1	-	12.5 mg/kg bw/day [4] [6] 11800 µg/cm ² [5] [6]	161.6 mg/m ³ [4] [6]
Eugenol 97-53-0	-	6 mg/kg bw/day [4] [6]	21.2 mg/m ³ [4] [6]
Linalool 78-70-6	-	2.5 mg/kg bw/day [4] [6] 5 mg/kg bw/day [4] [7] 3 mg/cm ² [5] [6] 3 mg/cm ² [5] [7]	2.8 mg/m ³ [4] [6] 16.5 mg/m ³ [4] [7]
Citronellol 106-22-9	-	327.4 mg/kg bw/day [4] [6] 2950 µg/cm ² [5] [7]	161.6 mg/m ³ [4] [6] 10 mg/m ³ [5] [6] 10 mg/m ³ [5] [7]
Farnesol 4602-84-0	-	1.32 mg/kg bw/day [4] [6]	1.85 mg/m ³ [4] [6]

Notes

- [4] Effets systémiques sur la santé.
[5] Effets localisés sur la santé.
[6] À long terme.
[7] À court terme.

Derived No Effect Level (DNEL) - General Public

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Naphtha (petroleum), hydrotreated light 64742-49-0	-	-	1152 mg/m ³ [4] [7] 178.57 mg/m ³ [5] [6] 640 mg/m ³ [5] [7]
CITRAL 5392-40-5	0.6 mg/kg bw/day [4] [6]	140 µg/cm ² [5] [6]	2.7 mg/m ³ [4] [6]

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Geraniol 106-24-1	13.75 mg/kg bw/day [4] [6]	11800 µg/cm ² [5] [6]	47.8 mg/m ³ [4] [6]
Eugenol 97-53-0	3 mg/kg bw/day [4] [6]	-	5.22 mg/m ³ [4] [6]
Linalool 78-70-6	0.2 mg/kg bw/day [4] [6] 1.2 mg/kg bw/day [4] [7]	2.5 mg/kg bw/day [4] [6] 2.5 mg/kg bw/day [4] [7] 1.5 mg/cm ² [5] [6] 1.5 mg/cm ² [5] [7]	0.7 mg/m ³ [4] [6] 4.1 mg/m ³ [4] [7]
Citronellol 106-22-9	13.8 mg/kg bw/day [4] [6]	2950 µg/cm ² [5] [7]	47.8 mg/m ³ [4] [6] 10 mg/m ³ [5] [6] 10 mg/m ³ [5] [7]
Farnesol 4602-84-0	0.263 mg/kg bw/day [4] [6]	-	0.457 mg/m ³ [4] [6]

Notes

[4]	Effets systémiques sur la santé.
[5]	Effets localisés sur la santé.
[6]	À long terme.
[7]	À court terme.

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Freshwater (intermittent release)	Eau de mer	Marine water (intermittent release)	Air
CITRAL 5392-40-5	0.00678 mg/L	0.0678 mg/L	0.000678 mg/L	-	-
Geraniol 106-24-1	0.0108 mg/L	0.108 mg/L	0.00108 mg/L	-	-
Eugenol 97-53-0	1.13 µg/L	11.3 µg/L	0.113 µg/L	-	-
Linalool 78-70-6	0.2 mg/L	2 mg/L	0.02 mg/L	-	-
Citronellol 106-22-9	0.0024 mg/L	0.024 mg/L	0.00024 mg/L	-	-
Farnesol 4602-84-0	0.568 µg/L	5.68 µg/L	0.0568 µg/L	0.568 µg/L	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Sewage treatment	Terrestre	Chaîne alimentaire
CITRAL 5392-40-5	0.125 mg/kg sediment dw	0.0125 mg/kg sediment dw	1.6 mg/L	0.0209 mg/kg soil dw	-
Geraniol 106-24-1	0.115 mg/kg sediment dw	0.0115 mg/kg sediment dw	0.7 mg/L	0.0167 mg/kg soil dw	-
Eugenol 97-53-0	0.081 mg/kg sediment dw	0.0081 mg/kg sediment dw	-	0.0155 mg/kg soil dw	-
Linalool 78-70-6	2.22 mg/kg sediment dw	0.222 mg/kg sediment dw	10 mg/L	0.327 mg/kg soil dw	7.8 mg/kg food
Citronellol 106-22-9	0.0256 mg/kg sediment dw	0.00256 mg/kg sediment dw	580 mg/L	0.00371 mg/kg soil dw	-
Farnesol 4602-84-0	87.19 µg/kg sediment dw	8.72 µg/kg sediment dw	10 mg/L	17.07 µg/kg soil dw	-

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques	Aucune information disponible.
Équipement de protection individuelle	
Protection des yeux/du visage	Lunettes de sécurité étanches. Des lunettes de sécurité à écrans latéraux sont recommandées contre les expositions médicales ou industrielles.
Protection des mains	Gants imperméables. Porter des gants appropriés.
Protection de la peau et du corps	Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements à manches longues. Tablier de protection chimique. Bottes antistatiques.
Protection respiratoire	Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires.
Remarques générales en matière d'hygiène	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Aérosol	
Aspect	Aérosol Clear liquid	
Couleur	Colourless	
Odeur	Citron.	
Seuil olfactif	Aucune information disponible	
Propriété	Valeurs	Remarques • Méthode
Point de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Inflammabilité	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Limites d'inflammabilité dans l'air		Aucun(e) connu(e)
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Point d'éclair	< 0 °C	Aucun(e) connu(e)
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Température de décomposition		Aucun(e) connu(e)
pH	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
pH (en solution aqueuse)	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Viscosité cinématique	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Viscosité dynamique	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Hydrosolubilité	Aucune donnée disponible	Immiscible

Informations sur le produit

Inhalation	L'utilisation délibérément détournée du contenu par concentration et inhalation peut s'avérer nocive ou mortelle. Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. En cas d'aspiration dans les poumons, peut provoquer des lésions pulmonaires sévères. Peut provoquer un œdème pulmonaire. L'œdème pulmonaire peut être mortel. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Contact oculaire	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation.
Contact avec la peau	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque une irritation cutanée. (d'après les composants).
Ingestion	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Aspiration potentielle en cas d'ingestion. Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. En cas d'aspiration, peut provoquer œdème pulmonaire et pneumonie. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes	Difficultés respiratoires. Toux et/ ou respiration sifflante. Vertiges. Rougeur. Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements. L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut entraîner des symptômes tels que céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.
------------------	--

Toxicité aiguë

Mesures numériques de toxicité

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

ETAmél (voie orale)	99,999.00 mg/kg
ETAmél (voie cutanée)	12,970.40 mg/kg
ETAmél (inhalation-gaz)	99,999.00 ppm
ETAmél (inhalation-vapeurs)	99,999.00 mg/l
ETAmél (inhalation-poussières/brouillard)	99,999.00 mg/l

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
BUTANE	-	-	= 658 g/m ³ (Rat) 4 h
Naphtha (petroleum), hydrotreated light	> 5000 mg/kg (Rat)	> 3160 mg/kg (Rabbit)	= 73680 ppm (Rat) 4 h
PROPANE	-	-	> 800000 ppm (Rat) 15 min
ISOBUTANE	-	-	> 800000 ppm (Rat) 15 min
Polydimethylsiloxane (Silicone fluid)	> 24 g/kg (Rat)	-	-
Silicone Fluid 12500	> 24 g/kg (Rat)	-	-
CITRAL	-	= 2250 mg/kg (Rabbit)	-
d-limonene	-	> 5 g/kg (Rabbit)	-
BENZYL ALCOHOL	= 1230 mg/kg (Rat)	= 2 g/kg (Rabbit)	> 4178 mg/m ³ (Rat) 4 h

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Aucune information disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Aucune information disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales Aucune information disponible.

Le tableau ci-après indique les composants présents à une teneur supérieure à la valeur seuil et considérés comme pertinents qui sont répertoriés comme mutagènes.

Nom chimique	Union européenne
BUTANE	Muta. 1B
Naphtha (petroleum), hydrotreated light	Muta. 1B
PROPANE	Muta. 1B
ISOBUTANE	Muta. 1B

Cancérogénicité Aucune information disponible.

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs des composants comme cancérogènes.

Nom chimique	Union européenne
BUTANE	Carc. 1A
Naphtha (petroleum), hydrotreated light	Carc. 1B
PROPANE	Carc. 1A
ISOBUTANE	Carc. 1A

Toxicité pour la reproduction Aucune information disponible.

STOT - exposition unique Peut provoquer somnolence ou vertiges.

STOT - exposition répétée Aucune information disponible.

Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité pour le milieu aquatique inconnue Contient 0.06243 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Naphtha (petroleum), hydrotreated light	-	LC50: =8.41mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss)	-	EC50: <0.26mg/L (48h, Daphnia magna)
CITRAL	EC50: =16mg/L (72h, Desmodesmus subspicatus) EC50: =19mg/L (96h, Desmodesmus subspicatus)	-	-	EC50: =7mg/L (48h, Daphnia magna)
d-limonene	-	LC50: 0.619 - 0.796mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =35mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss)	-	-
BENZYL ALCOHOL	-	LC50: =460mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =10mg/L (96h, Lepomis macrochirus)	-	EC50: =23mg/L (48h, water flea)

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
d-limonene	4.38
BENZYL ALCOHOL	1.05

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Le produit ne contient aucune substance(s) classée(s) PBT ou vPvB au-dessus du seuil de déclaration.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
BUTANE	La substance n'est pas PBT/vPvB
Naphtha (petroleum), hydrotreated light	La substance n'est pas PBT/vPvB
PROPANE	La substance n'est pas PBT/vPvB
ISOBUTANE	La substance n'est pas PBT/vPvB
CITRAL	La substance n'est pas PBT/vPvB

d-limonene	La substance n'est pas PBT/vPvB
BENZYL ALCOHOL	La substance n'est pas PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.

Emballages contaminés Les récipients vides présentent un danger d'incendie et d'explosion. Ne pas découper, percer ou souder les récipients.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Aerosols, non-flammable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport 2.2
14.4 Groupe d'emballage non réglementé
Description UN1950, Aerosols, non-flammable, 2.2
14.5 Dangers pour l'environnement Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales A145, A167, A98, A802
Code ERG 2L

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Aerosols
14.3 Classe(s) de danger pour le transport 2.2
14.4 Groupe d'emballage non réglementé
Description UN1950, Aerosols, 2.2, Polluant marin
14.5 Dangers pour l'environnement Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales 63,190, 277, 327, 344, 381, 959
EmS-No. F-D, S-U
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI Aucune information disponible

RID

14.1 Numéro UN ou numéro UN1950

d'identification

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Aerosols
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2.2
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
Description	UN1950, Aerosols, 2.2, Dangereux pour l'environnement
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	190, 327, 344, 625
Code de classification	5A

ADR

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Aerosols
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2.2
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
Description	UN1950, Aerosols, 2.2, (E), Dangereux pour l'environnement
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	327, 625, 344, 190
Code de classification	5A
Code de restriction en tunnel	(E)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

France

Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Nom chimique	Numéro RG, France
Naphtha (petroleum), hydrotreated light - 64742-49-0	RG 84
d-limonene - 5989-27-5	RG 84
BENZYL ALCOHOL - 100-51-6	RG 84

Allemagne

Classe de danger pour le milieu très dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 3)
aquatique (WGK)

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
BUTANE - 106-97-8	28. 29.	-

	75.	
Naphtha (petroleum), hydrotreated light - 64742-49-0	28. 29. 75.	-
ISOBUTANE - 75-28-5	28. 29. 75.	-
CITRAL - 5392-40-5	75.	-
d-limonene - 5989-27-5	75.	-

Polluants organiques persistants
non applicable

Catégorie de substance dangereuse selon la directive Seveso (2012/18/UE)

P3a - AÉROSOLS INFLAMMABLES

P3b - AÉROSOLS INFLAMMABLES

Substances dangereuses citées par la directive Seveso (2012/18/UE)

Nom chimique	Exigences du seuil minimal (tonnes)	Exigences du seuil maximales (tonnes)
Naphtha (petroleum), hydrotreated light - 64742-49-0	-	25000

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

non applicable

UE - Produits Phytopharmaceutiques (1107/2009/CE)

Nom chimique	UE - Produits Phytopharmaceutiques (1107/2009/CE)
d-limonene - 5989-27-5	Agent phytosanitaire

Inventaires internationaux

TSCA

Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

DSL/NDL

Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

EINECS/ELINCS

Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

ENCS

Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

IECSC

Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

KECL

Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

PICCS

Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

AIIC

Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

NZIOc

Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

Légende :

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels

NZIOc - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune information disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H220 - Gaz extrêmement inflammable
H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H302 - Nocif en cas d'ingestion
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H332 - Nocif par inhalation
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

Légende Section 8: Exposure controls/personal protection

TWA TWA (moyenne pondérée en temps) STEL STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond Valeur limite maximale * Désignation « Peau »
+ Sensibilisants

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	D'après les données d'essai
Ozone	Méthode de calcul
Aérosol inflammable	D'après les données d'essai

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Agence pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies (ATSDR)
Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)
Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)
FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV
Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)
Base de données sur les substances dangereuses
International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)
Schéma National Australien de Notification et d'Evaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)
National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)
National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)
NTP (Programme national de toxicologie, États-Unis)
CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)
Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité
Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV
Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation
Organisation mondiale de la santé

Date de révision 13/02/2024

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité